



La certification des diagnostiqueurs immobiliers

Plomb – Amiante – Termites – Gaz – Performance énergétique



Le Groupe AFNOR

au service de la performance



Sommaire

■ Contexte

- Ordonnance 2005-655
- Décret relatif au diagnostic technique immobilier

■ Les obligations

■ La certification de compétence diagnostiqueurs immobiliers

- Le processus de certification
- Les tarifs
- Les certifiés

■ Les actions commerciales



DCL-CHCA /
octobre 2006



Le Groupe AFNOR

au service de la performance



Contexte

- L'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 :
 - réforme les dispositions législatives relatives aux diagnostics techniques immobiliers réalisés à l'occasion des ventes ou des locations de biens. Lors de la vente d'un bien immobilier, ce texte prévoit notamment qu'un ensemble de garanties doivent être fournies à l'acquéreur.
 - un dossier unique pour les diagnostics techniques (plomb, amiante, termites, à la conformité des installations intérieures de gaz ou à l'évaluation de la Performance Énergétique du bâtiment).
 - Diagnostic est réalisé par une personne présentant des garanties de compétences et disposant d'une organisation et des moyens appropriés



DCL-CHCA /
octobre 2006

GROUPE
AFNOR

Le Groupe AFNOR

au service de la performance



Contexte

- Le Décret relatif au diagnostic technique immobilier (paru le 07/09/2006) :
 - Ce décret explicite (dans le cadre de la protection de l'acquéreur) les conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique :
 - Réalisé par une personne physique dont les compétences auront été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction.
 - La certification de compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
 - Les modalités d'application du décret seront détaillées dans les futurs arrêtés



Termites

DCL-CHCA /
octobre 2006

GROUPE
AFNOR

Le Groupe AFNOR

au service de la performance

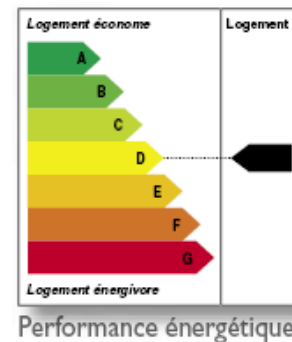


GROUPE
AFNOR

Les obligations

- La réglementation impose aux diagnostiqueurs immobiliers d'obtenir une certification de compétences au **01 novembre 2007** :
 - Pour chaque type de compétences :
 - Constat de risque d'exposition au plomb,
 - État relatif à la présence d'amiante
 - État relatif à la présence de termites
 - État de l'installation intérieure de gaz
 - Diagnostic de performance énergétique
 - Délivrée pour 5 ans
 - Délivrée par un organisme de certification accrédité selon la norme ISO 17024 : 2003

- Au delà du 01 novembre 2007, les non certifiés ne pourront plus exercer





La certification des diagnostiqueurs immobiliers

- Cette certification atteste l'expertise et renforce l'image auprès de vos clients.

- Un certificat pour chaque type de diagnostic technique :
 - constat de risque d'exposition au plomb
 - état relatif à la présence d'amiante
 - état relatif à la présence de termites
 - état de l'installation intérieure de gaz
 - diagnostic de performance énergétique (DPE).

- Les 5 certifications sont indépendantes. Elles s'adressent aux personnes physiques et peuvent être obtenues conjointement.

DCL-CHCA /
octobre 2006



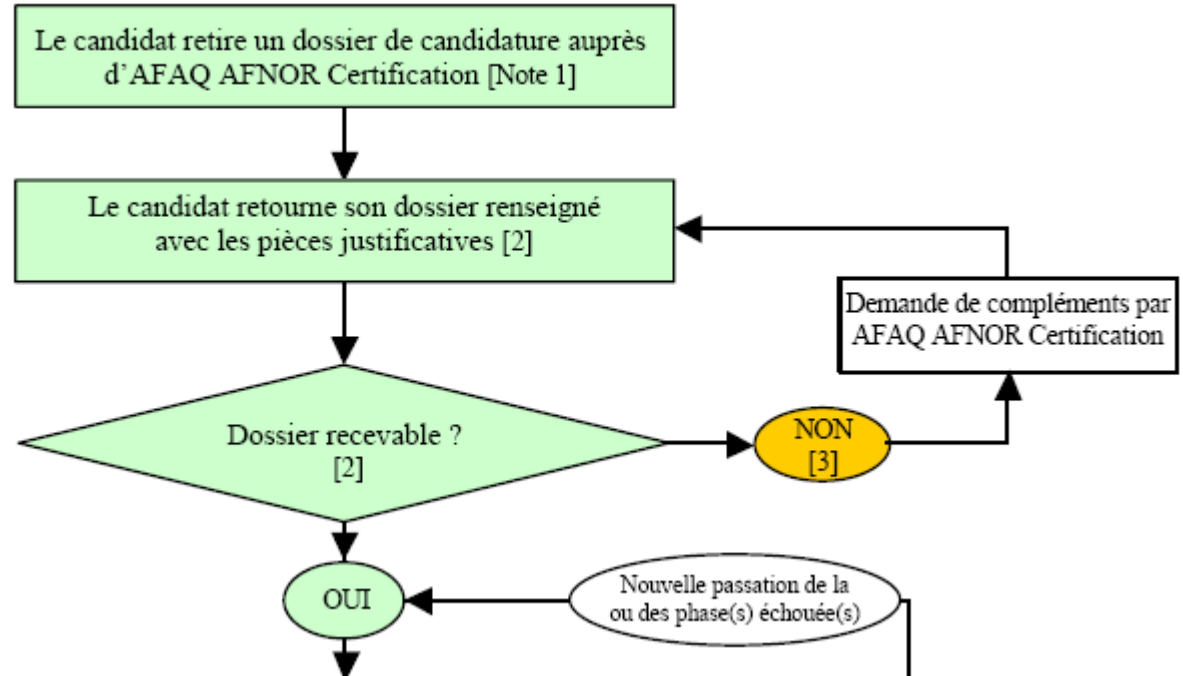


GROUPE
AFNOR

Le processus de certification

■ CANDIDATURE

- Inscription :
 - en ligne sur le site AFAQ AFNOR Certification
 - Par téléphone
- Établissement d'un devis



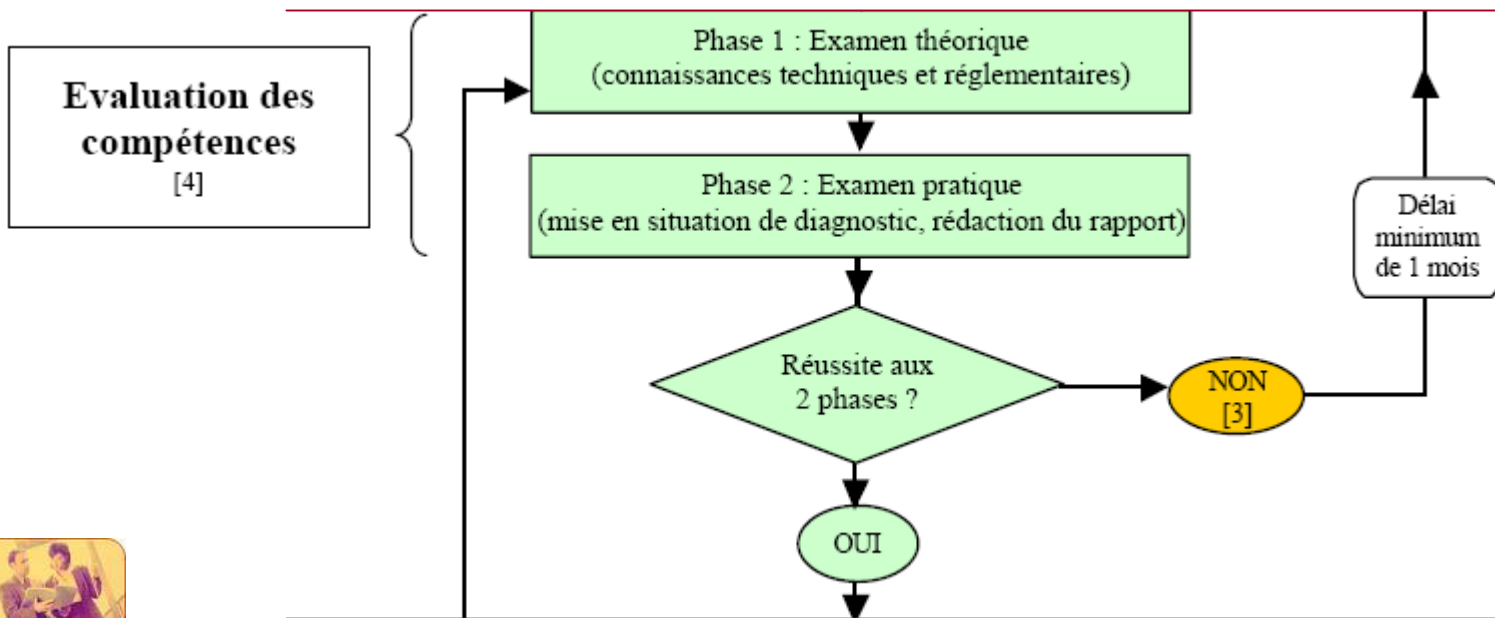
DCL-CHCA /
octobre 2006



Le processus de certification

EXAMENS

- Examen théorique : questionnaires sur les aspects techniques et réglementaires
- Examen pratique : mises en situation



Le Groupe AFNOR

au service de la performance



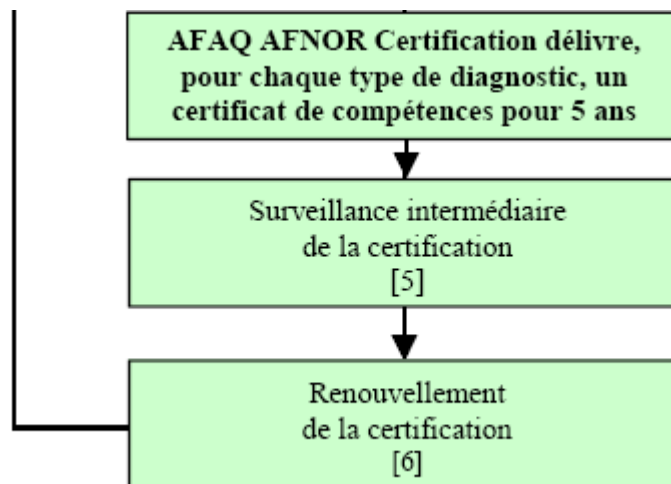
COMPÉTENCES

GROUPE
AFNOR

Le processus de certification

■ CERTIFICATION

- Délivré pour 5 ans
- Surveillance : après 2 ans de certification, analyse de 10 rapports de diagnostic
- Renouvellement de la certification tous les 5 ans



Le Groupe AFNOR

au service de la performance



GROUPE
AFNOR

Les tarifs

- Des tarifs attractifs pour le lancement de la prestation
- 5 à 10% de remise



MAJ le 01/08/2006	1 ou 2 clients Tarif H.T.					3 et 4 clients (-5%) Tarifs H.T.					5 à 9 clients (-8%) Tarifs H.T.					10 clients et + (-10%) Tarif H.T.				
Tarifs jusqu'au 31/12/2006	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Base	1425,00	2090,00	2755,00	3230,00	3857,00	1353,75	1985,50	2617,25	3068,50	3664,15	1311,00	1922,80	2534,60	2971,60	3548,44	1282,50	1881,00	2479,50	2907,00	3471,30
Coût année 1 (40 % du total)	570,00	836,00	1102,00	1292,00	1542,80	498,75	731,50	964,25	1130,50	1349,95	456,00	668,80	881,60	1033,60	1234,24	427,50	627,00	826,50	969,00	1157,10
Coûts année 2, 3, 4 et 5 (4 fois 15 % du total)	213,75	313,50	413,25	484,50	578,55	213,75	313,50	413,25	484,50	578,55	213,75	313,50	413,25	484,50	578,55	213,75	313,50	413,25	484,50	578,55
Coût total de la certification sur 5 ans	1425	2090	2755	3230	3857	1353,75	1985,5	2617,25	3068,5	3664,15	1311	1922,8	2534,6	2971,6	3548,44	1282,5	1881	2479,5	2907	3471,3

Le Groupe AFNOR

au service de la performance



GROUPE
AFNOR

Les certifiés

- Pas de certifiés aujourd'hui
- Programme des futurs examens :
 - 21 novembre 2006
 - 22 novembre 2006
 - 23 novembre 2006



DCL-CHCA /
octobre 2006

Le Groupe AFNOR

au service de la performance



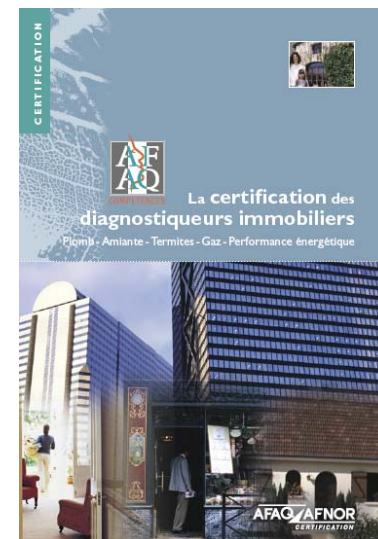
GRUPE
AFNOR

Les actions commerciales

- **Juin 2006 :**
 - Création de la plaquette

- **Juillet 2006 :**
 - mailing sur 1600 diagnostiqueurs immobiliers
 - Campagne de relance

- **Août 2006 :**
 - Création d'une page web
 - Inscription en ligne
 - Boîte e-mail



Diagnostiqueurs immobiliers
Votre certification



Inscription
[Cliquez ici](#)

DCL-CHCA /
octobre 2006



Notre expert

Jean Paul FLOCH

E-mail : jeanpaul.floch@afaq.afnor.org

Téléphone : 01 46 11 37 52

